



Président : Nicolas Ducos
34 rue du Clocher - 85470 Brétignolles-sur-Mer

Monsieur B. PIPET,
Président de la commission d'enquête
Mairie
BP 24
85470 BRETIGNOLLES-SUR-MER

Brétignolles-sur-Mer, le 6 juillet 2011

Objet : **Enquête d'Utilité Publique sur le projet de port de plaisance de Brétignolles-sur-Mer**

Monsieur le Président,

Créer un port artificiel en creusant un trou dans les terres pour faire entrer les bateaux dedans, cela pourrait séduire la population quand on habite une commune littorale.

Cela peut d'autant plus séduire que la municipalité valorise ce projet par une plus value immobilière, un projet sans incidence sur la fiscalité locale, générateur d'emplois.....on aurait tort de s'en priver !...

Mais lorsque l'on étudie le dossier, que l'on est navigateur....on se rend compte très vite des nombreuses incompatibilités dans la réalisation d'un tel projet... sans équivalent dans une France pourtant pourvue d'une grande façade littorale.....

Pendant 8 ans, ce projet a fait débat. Il a malheureusement divisé la population, certains avides d'une place de port, d'autres voulant protéger la plage de leur enfance.....

Aujourd'hui, grâce à cette enquête publique, n'importe qui peut juger de la pertinence du dossier avec les éléments apportés par la municipalité, les services de l'Etat, et l'association La Vigie.

A l'heure d'une prise de conscience générale des méfaits de la main de l'homme sur son environnement, il apparaît clairement que ce projet aurait des conséquences irréversibles sur l'environnement. Le simple principe de précaution doit nous inciter à ne rien faire sur ce site.

Ce projet est contraire à toutes les réglementations en vigueur.

Ce projet ne répond pas aux attentes de la population. Il voudrait chasser une clientèle au profit d'une autre.



Ce projet **serait ruineux pour les finances publiques**, avec des coûts d'exploitation insoupçonnés

Ce projet **aurait des retombées économiques illusoires**.

Ce projet **serait extrêmement dangereux sur le plan de la navigation**,

Ce projet **détruirait une zone humide**.

Ce projet **raserait une des dernières exploitations agricole rétro littorale**, qui plus est d'agriculture biologique.

Ce projet **anéantirait une faune et une flore riche d'espèces protégées**.

Ce projet **rendrait impraticable l'utilisation des plages du Marais Girard et de la Normandelière**, supprimant ainsi le site le plus touristique de la commune.

Ce projet **polluerait le site** avec des conséquences sur la santé.

Ce projet **accentuerait l'érosion dans une zone extrêmement fragile**.

Ce projet **soumettrait le bourg de Brétignolles sur mer à un risque de submersion**.

Il est vraiment dommage que la municipalité soit restée sourde pendant huit ans à tous ces arguments pourtant développés, qu'elle n'ait cherché qu'à dénigrer l'association La Vigie et à diviser la population.

Il est dommage que le débat démocratique n'ait lieu que maintenant, qu'une partie de la population découvre seulement maintenant les incohérences du dossier.

L'entêtement municipal aura un coût pour les Brétignollais qui devront rembourser sur vingt ans des emprunts et plus de 3,5 millions d'euros engagés.

Les membres de l'association La Vigie auront dépensé beaucoup de temps et d'énergie pour chercher à protéger ce site remarquable.

Un rapport juridique du cabinet Sartorio, diligenté par la municipalité dès 2003, soulignait l'impossibilité de réaliser un tel projet. Cet avis vient d'être confirmé par l'autorité environnementale. Le cabinet Sartorio émettait les réserves suivantes :

- Site remarquable d'un point de vue paysager et par rapport à la Loi Littoral
- Présence sur le site d'espèces végétales protégées
- Le projet proposé par la municipalité est contraire à de nombreuses lois concernant les ports
- Seul le Préfet du Département sera en mesure de prendre la décision finale de création du port
- La réalisation du port oblige la municipalité à reclasser des zones naturelles en zones urbanisées : projet incompatible avec le PLU (*le PLU, Plan Local d'Urbanisme, est le nouveau nom du POS*)
- Etude d'incidence obligatoire compte tenu du site choisi (proximité de deux zones Natura 2000)
- Prise en compte de l'ensemble du site (du Marais Girard à la plage des Dunes)

Pour nos enfants et les générations futures, nous demandons avec force maintenant qu'il soit à jamais protégé.



Ce projet n'est pas d'utilité publique.

Depuis 8 ans maintenant, le projet de port de Brétignolles sur Mer fait débat.

Depuis 8ans, l'association La Vigie se bat pour protéger le site naturel remarquable du Marais Girard et de la Normandelière.

Depuis 8ans, l'association La Vigie travaille dans l'ombre, en collectant le plus grand nombre d'informations, rencontrant des spécialistes, des institutionnels...

En nous attachant à présenter des faits objectifs issus de notre connaissance des lieux et de multiples observations de terrain, nous allons à travers 8 chapitres, vous présenter les arguments qui motivent notre action :

1. Historique
2. Sociologie
3. Economie, finances, génie civil
4. Navigabilité
5. Réglementation
6. Inventaire de l'état initial
7. Les impacts environnementaux
8. Conclusion

Une note de synthèse est incluse dans chaque chapitre.

Nous restons à la disposition de la commission d'enquête pour lui fournir toute information complémentaire dont elle pourrait avoir besoin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour *La Vigie*,

Le Président,

Nicolas DUCOS